

Demande de permanence et de promotion au rang de titulaire

Ce type de demande s'adresse aux professeurs non permanents embauchés au rang d'agrégés.

[CONVENTION COLLECTIVE entre l'APUO et l'Université d'Ottawa](#)

Date limite pour soumettre votre demande : Entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} septembre

Documents à soumettre à la doyenne

- Lettre de présentation : vous pouvez y inclure des informations relatives à vos activités savantes, d'enseignement, de service à la communauté universitaire et toutes autres informations jugées pertinentes. Prenez en considération les critères d'évaluation de la convention collective en préparant votre lettre.

Liste de quatre noms d'évaluateurs externes potentiels qui pourraient être sélectionnés pour faire l'évaluation de votre dossier de recherche soumis. Vous pouvez joindre cette liste lors de la soumission de votre rapport annuel. Nous vous demandons d'indiquer les informations suivantes : rang académique, adresse, numéro de téléphone et adresse courriel. Vous devez également indiquer le lien de collaboration existant avec les évaluateurs proposés. Conformément à l'article 23.3.2.5 a), vous pouvez inclure une liste des personnes qui, selon vous, peuvent avoir des préjugés défavorables à votre égard ou qui autrement ne pas être qualifiées pour évaluer votre dossier de recherche. N.B. Les évaluateurs externes doivent être professeurs titulaires ou avoir un statut professionnel équivalent.

- Curriculum vitae à jour, en utilisant le modèle UOCV ou un modèle ayant l'information équivalente.
- Dossier d'enseignement : ce dossier peut inclure les notes de cours, plans de cours, matériel pédagogique, etc.
- Dossier de recherche : travaux savants tels que publications, textes, etc. Ces travaux sont énumérés à l'article 23.3.1. Seuls les livres vous seront retournés.

Soumission de la demande

La soumission des demandes de promotion et permanence se fait de façon électronique en utilisant le répertoire confidentiel « *Docushare* ». Vous n'avez pas à soumettre des copies papier de vos documents.

Veillez cliquer sur le lien suivant pour accéder au système :

<https://web36.uottawa.ca/lfs/teacher/FACULTY/PROFESSOR/PPTF>

N.B. : Le formulaire n'est pas compatible avec certaines versions d'Internet Explorer. Si vous avez des problèmes techniques, veuillez communiquer avec [Murielle Dagenais](#).

Si vous avez certaines publications en format papier seulement, veuillez simplement l'indiquer dans le formulaire de soumission et nous acheminer les documents directement au décanat.

Pour toute question concernant la soumission de votre demande, n'hésitez pas à communiquer avec [Murielle Dagenais](#).

Lorsque la date limite correspond à un jour férié, à un samedi ou un dimanche, la demande sera due à 16 h la première journée ouvrable suivant la date limite indiquée.

*N.B. Veuillez noter que ceci est un document interne seulement et sert à faciliter la compréhension des processus. Il ne vise **aucunement** à remplacer la convention collective entre l'APUO et l'Université d'Ottawa.*

Demande de permanence et de promotion au rang de titulaire

Processus/étapes d'évaluation *

1. Si vous joignez une liste d'évaluateurs potentiels lors de la soumission du rapport annuel, nous demanderons à l'unité scolaire de fournir aussi une liste d'évaluateurs potentiels. Le CPEF et la doyenne sélectionneront quatre (4) noms de ces listes. Le tout se fait au courant de l'été avant l'échéance du 1^{er} septembre.
2. Une fois votre demande complète soumise, celle-ci est acheminée au directeur ou à la directrice de votre unité scolaire.
3. Le directeur/la directrice (et le CPED/E, s'il y a lieu) prépare une évaluation de votre enseignement en se basant sur les critères de l'article 24.2.2.1. Si ce n'est pas déjà fait (voir point 1), le directeur/la directrice suggère des évaluateurs externes potentiels.
4. Votre dossier est ensuite acheminé aux membres du CPEF pour compléter l'évaluation d'enseignement et pour faire la sélection des évaluateurs externes (si ce n'est pas déjà fait).
5. Votre dossier de recherche est évalué par quatre (4) évaluateurs externes. Votre lettre de présentation, votre CV et votre dossier de recherche leur seront acheminés. Lorsque nous recevons les quatre (4) évaluations externes, les lettres vous sont acheminées ainsi qu'à votre directeur ou directrice. Veuillez noter que l'identité des évaluateurs externes demeure confidentielle.
6. Le directeur/la directrice (et le CPED/E, s'il y a lieu) prépare une évaluation de vos activités de service à la communauté universitaire et de votre dossier de recherche à la lumière des lettres reçues des évaluateurs externes. Le directeur/la directrice (et le CPED/E, s'il y a lieu) prépare une recommandation sur l'octroi de la promotion au rang de titulaire avec permanence.
7. Votre dossier est ensuite évalué par les membres du CPEF et la doyenne. Le CPEF et la doyenne évaluent vos activités de service à la communauté universitaire, votre dossier de recherche à la lumière des lettres reçues par les évaluateurs externes et de la recommandation de l'unité scolaire. Ils confirment aussi que vous avez atteint le niveau de bilinguisme actif (s'il y a lieu). Les membres du CPEF et la doyenne préparent une recommandation sur l'octroi de la promotion au rang de titulaire avec permanence (il s'agit de deux recommandations distinctes).
8. Votre dossier est acheminé au Comité mixte. La décision est prise à cette étape.
9. Date limite pour recevoir la décision : le 1^{er} avril.

** En conformité avec les articles 5.2.1.3 et 5.2.1.5, vous serez informé des recommandations et des décisions à chacune des étapes et vous aurez 10 jours pour en prendre connaissance avant que le dossier ne passe à la prochaine étape.*

Demande de permanence et de promotion au rang de titulaire

Critères d'évaluation : Article 25.1.5 pour la demande de permanence et article 25.3.3 pour la demande de promotion au rang de titulaire de la convention collective APUO.

Tel que mentionné à l'article 25.1.5, les professeurs au rang d'agrégé faisant une demande de **permanence** doivent rencontrer les critères d'évaluation établis à l'article 25.3.2.2.

Pour la seconde partie de votre demande, la **promotion** au rang de titulaire, vous devez rencontrer les critères énumérés à l'article 25.3.3.2 (identifiés sous option A ci-dessous) ou ceux prévus à l'article 25.3.3.3 (identifiés sous option B ci-dessous).

La promotion au rang de professeur titulaire équivaut à la reconnaissance de la haute qualité des contributions d'un membre à l'enseignement et aux activités savantes en milieu universitaire.

Étant donné que vous avez combiné vos demandes de permanence et de promotion au rang de titulaire, les critères d'évaluations sont aussi combinés. Vous trouverez cette combinaison énumérée ci-dessous.

OPTION A :

- **25.3.3.2 (a) : Doctorat :** détenir un doctorat ou l'équivalent d'un doctorat.
- **25.3.3.2 (b) :** Votre dossier d'enseignement sera évalué en conformité avec l'article 24 de la convention collective. Dans son évaluation, votre unité scolaire est responsable d'identifier la nature de vos cours en indiquant son opinion pour chaque cours enseigné et, pour toute autre activité d'enseignement. L'unité scolaire doit déterminer si la matière et le matériel pédagogique sont à jour et correspondent aux objectifs du programme d'études. L'unité scolaire ne peut pas se baser sur les rapports « A » lors de son évaluation. Suite à cette évaluation et à l'aide des rapports « A », le CPEF et la doyenne concluent si l'enseignement satisfait aux exigences.
- **25.3.3.2 (c) :** Votre dossier de recherche sera évalué en conformité avec les articles 23 et 25 de la convention collective par quatre évaluateurs externes.

Les évaluateurs externes sont responsables de juger si vos travaux scientifiques (ou autres) sont de bonne qualité et s'ils ont contribué d'une manière continue et importante à l'accroissement des connaissances dans votre domaine de spécialisation ou à l'avancement d'une profession. Ils doivent aussi juger si vos travaux ont eu des répercussions d'importance et de valeur dans le domaine reconnues à l'intérieur et à l'extérieur de l'Université d'Ottawa.

- **25.3.3.2 (d) :** Vos activités de service à la communauté universitaire seront évaluées en conformité avec l'article 23.2.4.3 (a). Le CPEF base son évaluation sur les renseignements que vous avez soumis, ainsi que sur l'opinion fournie par votre unité scolaire. Vos activités de service à la communauté doivent être jugées satisfaisantes.
- **25.3.3.2 (e) :** ARENU (année régulière d'expérience au niveau universitaire) : Vous devez avoir accumulé au moins neuf ARENU à la fin de l'année civile pendant laquelle votre promotion entrerait en vigueur. Deux de ces neuf années d'expérience doivent être à l'Université d'Ottawa.

Demande de permanence et de promotion au rang de titulaire

- **25.3.2.2 (f)** : Bilinguisme : Les professeurs à la Faculté des sciences sociales doivent avoir obtenu les compétences de bilinguisme actif. Les résultats du test administré par l'ILOB doivent être les suivants pour reconnaître le bilinguisme actif:

| Compréhension orale | Compréhension écrite | Expression orale | Expression écrite |
|---------------------|----------------------|------------------|-------------------|
| 3 | 3 | 3 | 2 |

OPTION B : (À noter : si vous optez pour cette option les étapes d'évaluation pour votre dossier d'enseignement différeront en raison des critères différents à rencontrer.)

Vous pouvez, au lieu des conditions énumérées ci-dessus, remplir les conditions suivantes afin d'obtenir la promotion au rang de titulaire avec permanence. Cette option est offerte aux professeurs qui excellent dans les services offerts à la communauté universitaire et les activités d'enseignement. Voici les conditions :

- **25.3.3.3 (a)** : Votre dossier de recherche sera évalué en conformité avec les articles 23 et 25 de la convention collective par quatre évaluateurs externes.

Les évaluateurs externes sont responsables de juger si, depuis votre promotion ou nomination au rang d'agrégé, vous avez produit des travaux scientifiques (ou autres) correspondant aux critères suivants : doivent être jugés de bonne qualité et avoir contribué à l'accroissement des connaissances dans votre domaine de spécialisation.

- **25.3.3.3 (b) : Enseignement** : Vous devez avoir enseigné à une grande variété de niveaux. De plus, votre enseignement, lorsqu'il est évalué conformément aux stipulations de l'article 24, notamment suite à l'évaluation par les pairs telle que prévue à l'article 24.2.2, doit être jugé excellent.
- **25.3.3.3 (c)** : Votre charge de travail a, depuis votre promotion ou nomination au rang d'agrégé, englobé des activités d'enseignement ou de service à la communauté universitaire – ou une combinaison de celles-ci – sensiblement au-delà de la norme.
- **25.3.3.3 (d)** : Vous devez aussi remplir les conditions de promotion au rang de titulaire énumérées sous l'article 25.3.3.2 (a), (d), (e) et l'article 25.3.2.2 (f) (pour la permanence).